

## Dispositif SOUTIEN A LA REALISATION DU AGRI BIO



« AGRI BIO DIAGNOSTIC CONVERSION »  
« AGRI BIO SUIVI CONVERSION »  
« AGRI BIO RESILIENCE »

Programme 0509 - Agriculture, filière bois et alimentation (sous le régime d'aide SA.109081 - "Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029")

A partir de 2024, le dispositif Pass'Bio est devenu le dispositif AGRI BIO. Les accompagnements après le 01/01/2024 sont, sous réserve d'être conformes au cadre technique validé par la Région, éligibles à l'accompagnement AGRI BIO.

### ➤ **Objectif**

L'objectif de ce dispositif AGRI BIO est :

- de développer et d'accompagner la conversion des exploitations agricoles en Agriculture Biologique (AB) par l'aide à la décision de faisabilité de conversion ;
- d'assurer cette évolution par le suivi/conseil en début de conversion ;
- pour les exploitations bio rencontrant des difficultés économiques, de soutenir le maintien en bio par un accompagnement notamment sur la recherche de débouchés (\*).

(\* modalité d'intervention exceptionnelle pour l'année 2024.

### ➤ **Type et domaine d'intervention**

- Aide au financement du temps d'intervention d'un technicien habilité en AB pour réaliser un accompagnement « AGRI BIO Diagnostic conversion » ou assurer un appui technique dans le cadre d'un « AGRI BIO Suivi conversion » ou « AGRI BIO Résilience » sur l'exploitation.
- Le dispositif AGRI BIO doit permettre d'aider un (ou des) agriculteur(s) en activité à envisager la conversion en agriculture biologique de leur exploitation puis de soutenir leur maintien en agriculture biologique.

Sur des projets précis, l'accompagnement AGRI BIO peut être mobilisé pour étudier la faisabilité de la conversion en AB d'une exploitation non AB dans le cadre du projet de reprise par un candidat à l'installation (projet jeune agriculteur JA ou plus de 40 ans).

Dans ces différents cas, il est nécessaire d'évaluer la situation de départ de la ferme et de ses ateliers et d'estimer son potentiel, les étapes à franchir et la vivabilité du projet dans le cadre d'une évolution vers la certification en agriculture biologique (AB).

## ➤ **Bénéficiaires & conditions de recevabilité**

### • **DIAGNOSTIC CONVERSION**

Projet de conversion d'une exploitation par le (ou les) exploitants en place, sont éligibles :  
Toute personne physique ou morale qui exploite directement une structure agricole :  
⇒ Agriculteur à titre principal (affiliations MSA/AMEXA). Les agriculteurs cotisant à titre secondaire ne sont pas éligibles.

- ⇒ Les sociétés sont éligibles sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions suivantes :
  - o L'activité principale doit concerner la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.
  - o Plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants.

Projet de conversion d'une exploitation dans le cadre d'une transmission/reprise, sont éligibles :  
⇒ Jeunes agriculteurs (JA) ou candidats à l'installation en agriculture, âgés de plus de 18 ans et jusqu'à l'âge possible pour l'obtention des aides nationales à l'installation.  
⇒ Porteurs de projet de plus de 40 ans.

**Dans les deux cas, le porteur de projet doit avoir les compétences pour s'installer ou être en fin de parcours à l'installation et avoir un projet d'installation basé sur une exploitation non AB identifiée avec un projet de conversion en AB.**

### • **SUIVI CONVERSION**

- ⇒ Porteur de projet en début de conversion de son exploitation agricole ; engagement à effectuer un AGRI BIO dans les trois ans qui suivent la conversion.

### • **RESILIENCE**

- ⇒ Porteur de projet certifié bio depuis plus de 3 ans.

## ➤ **Conditions de recevabilité**

Les accompagnements AGRI BIO sont réalisés par un **Technicien/Conseiller agricole habilité** (cf. liste ci-jointe).

➤ **L'accompagnement « AGRI BIO Diagnostic conversion »** n'est pas un simple diagnostic de situation mais l'étude d'un **projet concerté entre l'agriculteur et le technicien/conseiller agricole** pour préparer et envisager la faisabilité d'une conversion à l'agriculture biologique.

L'agriculteur doit, à l'issue du diagnostic :

- ⇒ Maîtriser la construction et le dimensionnement technique et économique du système de production à venir en bio ;
- ⇒ Identifier les changements et adaptations du système à effectuer ;
- ⇒ Avoir en main des informations sur les filières d'approvisionnements en bio et des éléments d'appréhension de ses futures mises en marché ;
- ⇒ Être informé sur les démarches administratives relevant de la bio ;
- ⇒ Avoir repéré les points pouvant nécessiter un suivi pendant la conversion ;
- ⇒ De plus, pour une installation ou une conversion en système circuits courts, il doit disposer des conseils sur les débouchés, un appui à la définition de prix, des conseils sur la diversification des productions, des conseils sur le dimensionnement de l'entreprise et l'adéquation avec la charge de travail...

**Un diagnostic doit présenter au moins deux hypothèses d'évolution de l'exploitation vers l'AB.**

➤ **L'accompagnement « AGRI BIO Suivi conversion »** permet d'apporter un suivi et un appui technique aidé en début de conversion de l'exploitation. Il a pour objectif de conforter la conversion en AB en apportant un soutien technique adapté par un technicien/conseiller agricole habilité. Le programme est orienté selon les besoins exprimés par le producteur en conversion et/ou les constats du technicien.

➤ **L'accompagnement « AGRI BIO Résilience »** permet d'apporter un appui technique aidé après la période de conversion, en cas de difficulté économique. Cet accompagnement doit permettre d'apporter des conseils sur les débouchés, sur une éventuelle diversification des productions ou adaptations du système à effectuer pour le maintien de l'exploitation en agriculture biologique. Il permettra également d'informer l'exploitant sur les démarches administratives, droits et devoirs à respecter en AB et en cas de déconversion.

Pour assurer une cohérence au dispositif et s'assurer que le service attendu par chaque porteur de projet et les financeurs a été apporté, les comptes rendus « AGRI BIO » devront contenir au minimum les éléments décrits dans le document technique validé par la Région après avis du comité opérationnel.

Les accompagnements « AGRI BIO Diagnostic conversion », « AGRI BIO Suivi conversion » et « AGRI BIO Résilience » sont financés indépendamment. Selon les souhaits et l'évolution du projet individuel, l'un et/ou l'autre des dispositifs peut être engagé par le porteur de projet et financé.

## ➤ **Modalités d'intervention**

Aide selon les modalités suivantes :

- ⇒ Aide versée au prestataire (conformément à l'article 15, paragraphe 3 du règlement CE 1857/2006 ;
- ⇒ Aide plafonnée à 80 % - et à 90 % pour les JA - du coût HT de l'AGRI BIO dans le cadre de cofinancements.

⇒ **L'accompagnement « AGRI BIO Diagnostic conversion » est aidé par la Région au prorata du temps d'intervention limité à maximum 3 jours (soit un plafond de 1350 € HT).** A partir de la date de l'Accusé de réception émis par INTERBIO BRETAGNE, il reste **2 ans** pour effectuer et justifier l'**AGRI BIO Diagnostic conversion**.

⇒ **L'accompagnement « AGRI BIO Suivi conversion » est aidé par la Région au prorata du temps d'intervention limité à maximum à 3 jours (soit un plafond de 1350 € HT).** A partir de la date de conversion en agriculture biologique, il reste **3 ans** pour effectuer et justifier l'**AGRI BIO Suivi conversion**.

⇒ **L'accompagnement « AGRI BIO Résilience » est aidé par la Région au prorata du temps d'intervention limité à maximum à 3 jours (soit un plafond de 1350 € HT).** A partir de la date de l'Accusé de réception émis par INTERBIO BRETAGNE, il reste **1 an** pour effectuer et justifier l'**AGRI BIO Résilience**.

⇒ **Le coût journée du technicien / conseiller agricole pris en compte est plafonné à 450 € HT.**

Le paiement de l'aide accordée par le Conseil régional de Bretagne sera effectué à l'attention de la structure qui aura réalisé votre accompagnement AGRI BIO ; il viendra donc en déduction de la somme à payer auprès de cette structure.

## ➤ **Justificatifs**

Copie de la facture acquittée en original de la prestation (ou copie originale certifiée de la facture acquittée) + copie du compte-rendu réalisé par un technicien habilité à transmettre à INTERBIO Bretagne.

## ➤ Procédure

L'instruction des dossiers se fait en plusieurs étapes :

Etapes à effectuer	Réalisation par ...
1. <b>Dépôt du dossier</b> « Demande AGRI BIO » avec les pièces jointes à INTERBIO Bretagne	Technicien habilité
2. Examen et enregistrement des dossiers de demandes AGRI BIO	INTERBIO Bretagne
3. Un <b>Accusé de réception</b> est retourné au demandeur : il permet d'engager la prestation de Diagnostic ou de Suivi, <b>sans garantir toutefois l'obtention de l'aide</b>	INTERBIO Bretagne
4. Transmission des demandes (tableau mensuel) au Conseil Régional	INTERBIO Bretagne
5. Réception et transmission des demandes de règlement de subvention des organismes habilités au Conseil Régional	INTERBIO Bretagne
6. <b>Règlement des subventions</b> à l'organisme habilité en précisant les exploitations bénéficiaires	Conseil Régional

<b>ECHEANCIER 2025 POUR DEPOT DEMANDES DES ACCOMPAGNEMENTS AGRI BIO</b>			
Date limite de dépôt de la demande à IBB <u>avant le ...</u>	Période de réalisation du « AGRI BIO DIAGNOSTIC Conversion »	Période de réalisation du « AGRI BIO SUIVI Conversion »	Période de réalisation du « AGRI BIO Résilience »
<b>Lundi 24 février 2025</b> <b>Lundi 17 mars 2025</b> <b>Lundi 14 avril 2025</b> <b>Jeudi 15 mai 2025</b> <b>Lundi 23 juin 2025</b> <b>Lundi 21 juillet 2025</b> <b>Lundi 22 septembre 2025</b> <b>Lundi 13 octobre 2025</b> <b>Lundi 24 novembre 2025</b> <b>Lundi 15 décembre 2025</b>	A partir de la date l'Accusé de réception émis par IBB, il reste <b>2 ans pour effectuer et justifier</b> le AGRI BIO <b>Diagnostic</b> conversion.	A partir de la date de conversion en Bio, il reste <b>3 ans pour effectuer et justifier</b> le AGRI BIO <b>Suivi</b> conversion.	A partir de la date de l'Accusé de réception émis par IBB, il reste <b>1 an pour effectuer et justifier</b> le AGRI BIO <b>Résilience</b> .

La **Note d'information**, le **Formulaire de demande**, et la **Liste des Organismes habilités** à effectuer un accompagnement AGRI BIO peuvent être demandés aux organismes disposant de techniciens habilités ou à INTERBIO Bretagne.

Ces documents sont également accessibles sur le site Internet :

<http://www.bio-bretagne-ibb.fr/developper-activite-bio/aides-financieres>